

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 09/26-0304.02

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier DESUMEUR est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusées : Fabienne BLANC-TAILLEUR a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
 Jessica CHAVOUTIER

Étaient absents : Pascal MUCKLEY, Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 26 février 2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE

Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal, dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 18 février 2026, d'approuver le budget primitif 2026 – budget annexe présenté.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 (budget annexe) proposé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 126 951,00 €
- Section d'investissement : 94 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget annexe par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
 Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
 Didier DESUMEUR.